

## **DECISION N° 2026-04**

### **OBJET : Marché SID23C – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la passation d’un marché global de performance pour l’exploitation du centre Cyrène – Avenant 3**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des modifications aux marchés publics d’un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n’entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5% ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le marché SID230 « Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l’exploitation et la maintenance du centre de tri de VALOSEINE », conclu avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire SEPUR/NEOS/SEPOC/ AT&E/SPIE Batignolles IDF, pour un montant global et forfaitaire de 32 298 694,15 euros HT ;

**VU** le marché SID23C d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la passation d’un marché global de performance pour l’exploitation du centre Cyrène conclue avec la société TRIDENT Service pour un montant total initial de 244 000 euros HT ;

**VU** les avenants aux marchés susvisés ;

**CONSIDERANT** que l’avenant 2 au marché SID230 a entériné la prolongation de la phase 1 « conception » pour une durée de 11 semaines et un jour, en raison des réponses tardives de la DRIEAT ;

**CONSIDERANT** que cette prolongation a entraîné un allongement de la mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage durant la phase de conception du centre de tri ;

**CONSIDERANT** que la tranche conditionnelle n°9, relative à l’assistance pendant la phase de conception (phases ESQ à PRO) du marché SID23C, affirmée par ordre de service du 11 juin 2024, doit en conséquence être prolongée pour une durée équivalente ;

**CONSIDERANT** que l’avenant 3 prévoit un montant supplémentaire de 14 670 euros HT représentant 6,01 % du montant initial du marché ;

**CONSIDERANT** que cette modification est dûment motivée, ne modifie pas la nature principale du marché et permet de maintenir l’économie générale et les objectifs du marché initial conformément aux articles R2191-1 et R2191-2 du code de la commande publique ;

**Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant 3 au marché public n°SID23C d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la passation d’un marché global de performance pour l’exploitation du centre Cyrène avec la société Trident Service Parc Claude Monet – 15 allée des Sablières 78 290 Croissy-sur-Seine, pour un montant supplémentaire de 14 670 euros HT soit 17 604 euros TTC portant le nouveau montant total du marché à 258 670 euros HT soit 310 404 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **09 FEV. 2026**  
Transmis en Préfecture et affiché le **09 FEV. 2026**

Signé électroniquement par:  
  
A Saint-Germain-en-Laye

**François DAZELLE**  
Président du Syndicat Intercommunal